

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

**RÈGLEMENT 2025-417**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-356 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET  
PORTANT SUR UNE MODIFICATION DE L'AFFECTATION À VOCATION  
RÉCRÉOFORESTIÈRE POUR UNE AFFECTATION À VOCATION VILLÉGIATURE  
DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTÉ-MARIE ET UNE MODIFICATION DES  
USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉATIVES AUX  
PÔLES TOURISTIQUES**

**Considérant** que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** le courriel daté du 7 octobre 2024 formulé par la direction générale de Lac-Sainte-Marie demandant la présente modification au schéma d'aménagement en raison d'une mauvaise représentation au plan des grandes affectations dudit schéma versus la situation actuelle;

**Considérant** que le secteur visé était, à l'époque de la mise en œuvre du schéma, des terres publiques intramunicipales, mais qu'à l'heure actuelle, ces lots ne sont plus de nature publique;

**Considérant** que de manière générale, seul des terres publiques appartenant au gouvernement du Québec (ou la MRC sous une entente de convention de gestion territoriale) sont comprises dans une affectation dite « Récréoforestière »;

**Considérant** qu'une affectation « Villégiature » serait celle la plus appropriée dans le cadre de cette modification, d'autant plus que les lots sont déjà existants et cadastrés;

**Considérant** que suivant l'adoption du règlement modificateur 2023-377, concernant notamment les résidences de tourisme, les zones d'aménagement récréatifs que l'on retrouve dans certains pôles touristiques n'ont pas été initialement incluses dans ce règlement, mais qu'en raison de leur emplacement stratégique au sein de pôles touristiques, il demeure opportun de venir rendre compatible des résidences de tourisme au sein de ces zones;

**Considérant** que la MRC désire laisser les municipalités avoir le plus de pouvoir possible à réglementer ces usages (résidences de tourisme) sur leurs territoires respectifs avec le moins de contraintes possibles au niveau de la planification régionale;

**Considérant** que ces deux demandes furent présentées aux membres du comité d'aménagement et de développement de la MRC lors de la séance du 11 mars 2025 dernier et ce, avec un appui favorable afin d'entamer les présentes demandes de modification;

**Considérant** qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2025-417 a dument été donné par Monsieur le conseiller Nicolas Malette lors de la séance ordinaire du 15 avril 2025;

**Considérant** que le projet de règlement 2025-417 a dument été déposé par la préfète Madame Chantal Lamarche, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2025;

**Considérant** que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2025-417 lors de sa séance ordinaire tenue le 20 mai 2025;

**Considérant** que à la suite de son adoption, le projet de règlement 2025-417 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

**Considérant** que le projet de règlement 2025-417 a fait l'objet d'une consultation publique le 25 juin 2025;

**Considérant** que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2025-417 lors de sa séance ordinaire tenue le 27 août 2025;

**En conséquence**, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

## **Article 1**

---

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **Article 2**

---

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG visant de modifier le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356.

## **Article 3**

---

Le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe A du présent règlement en remplaçant l'affectation existante « Récréoforestière » pour une affectation « Villégiature » dans un secteur de la municipalité de Lac Sainte-Marie.

## **Article 4**

---

L'article 14.27.3 du schéma d'aménagement est modifié et remplacé pour le contenu suivant :

### **14.27.3 Les zones d'aménagement récréatif**

Afin de mieux contrôler l'offre en terrain résidentiel à l'intérieur de certaines aires d'affectation touristique, des zones d'aménagement récréatif ont été mises en place. Les territoires ainsi visés sont les aires d'affectation touristique du mont Sainte-Marie à Lac-Sainte-Marie, du détroit de McKenzie à Bouchette et du quai-public de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (voir carte G-1, G-4 et G-5). À l'intérieur de ces zones, seuls les usages suivants sont autorisés :

- Les usages du groupe « plein air et récréation extensive »;
- Une « habitation de type individuel » sur une propriété vacante avant la date de l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé. L'habitation individuelle (ou unifamiliale isolée) peut être exploitée à titre d'une résidence de tourisme également.
- Une habitation collective reliée à un projet touristique.

## **Article 5**

---

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Chantal Lamarche**  
Préfète

---

**Carolane Saumur Belley**  
Greffière-trésorière adjointe

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 15 avril 2025.**

**Projet de règlement adopté le 20 mai par la résolution 2025-R-AG203.**

**Consultation publique tenue le 25 juin 2025**

**Règlement adopté le 27 août 2025 par la résolution 2025-R-AG313**

**Approbation du ministre des Affaires municipales  
et de l'Habitation et entrée en vigueur le 13 novembre 2025**

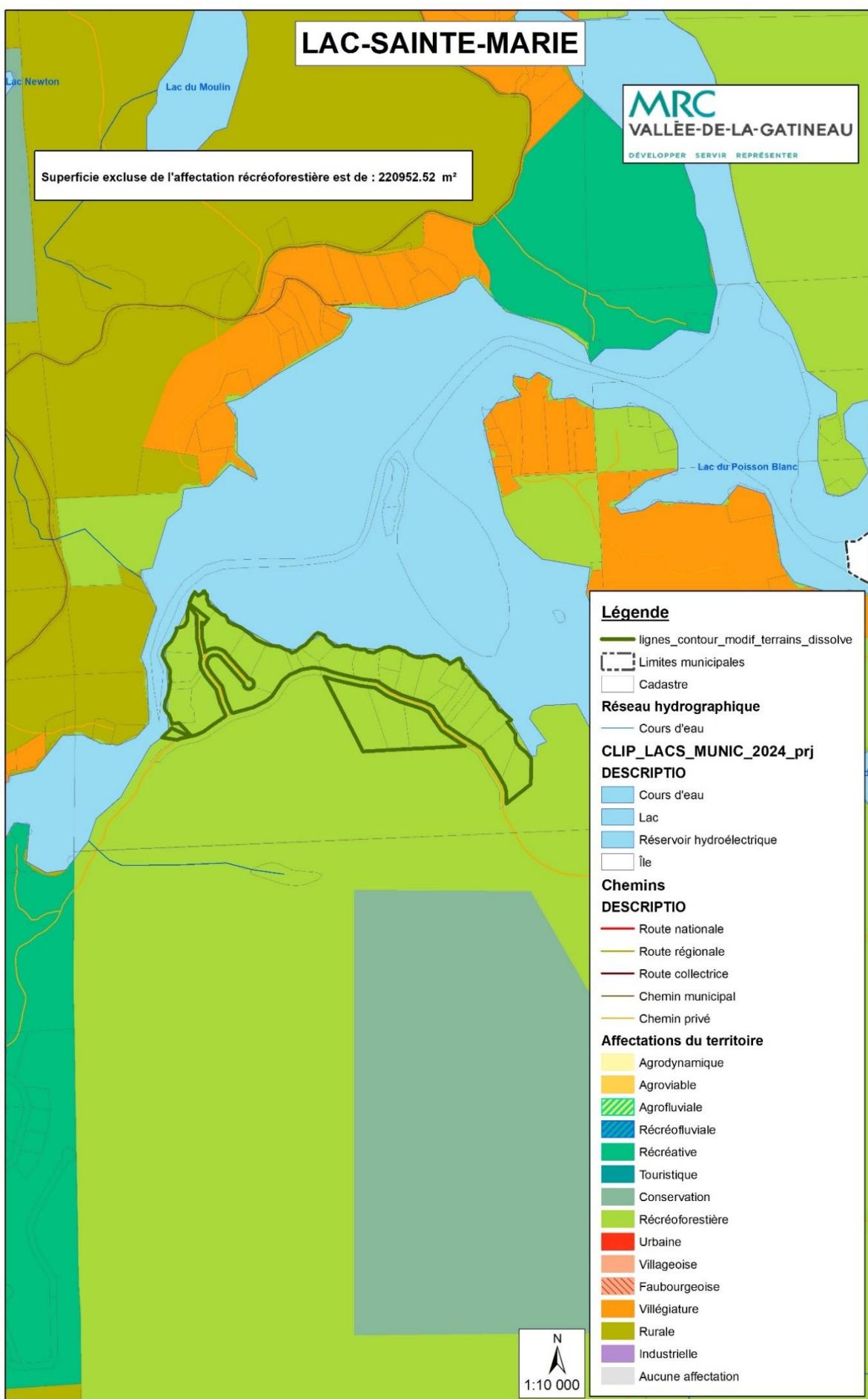
**Publication le 20 novembre 2025**

**Copie certifiée conforme**

*Carolane Saumur-Belley*

**Carolane Saumur-Belley**  
**Directrice générale adjointe**  
**Greffière-trésorière adjointe**

**ANNEXE A – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356)**



## CARTE 2 (situation projetée)

